

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6248**

### Intitulé

Peintre en bâtiment (BTM)

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION                               | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION   |
|--|--|
| Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) | Président de l'assemblée permanente des chambres de métiers, Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3107 - Bâtiment et travaux publics, 3193 - Bâtiment (Ouvriers)(Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés)

**Code(s) NSF :**

233s Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du titre est un peintre en bâtiment qualifié, à même d'assurer la finition intérieure et extérieure des bâtiments neufs ou en rénovation. Il a une autonomie totale dans l'activité de production, son organisation et sa gestion, selon la taille de l'entreprise, il peut encadrer une équipe de salariés et ou d'apprentis.

Autonome, le peintre en bâtiment :

- participe à la commercialisation et à l'adaptation de l'offre de peinture de l'entreprise,
- chiffre et intègre les différents coûts de production, les temps de ses prestations dans une perspective d'optimisation,
- organise la production, la sienne et celle de ses équipes, en prévoyant, sélectionnant les moyens nécessaires, en définissant les priorités le travail et en veillant au respect des moyens de prévention et à la sécurité des personnes et de l'environnement,
- réalise les travaux d'embellissement des surfaces : pose de peinture, papier peint, revêtement spécifique, revêtement décoratif
- assure le suivi des chantiers et leur livraison,
- encadre une équipe de peintres

Les capacités attestées :

Conseiller et élaborer une proposition de travaux aux clients en matière d'embellissement, de finitions des surfaces, de pose de revêtements muraux, de sol,...

Organiser ses interventions et celles d'une équipe et veiller aux coûts et aux délais

Réaliser les travaux de peinture (préparation des surfaces, embellissement)

Participer à la gestion de l'entreprise de peinture

Encadrer et animer les équipes

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le peintre en bâtiment exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment, de taille variable.

- Peintre en bâtiment - Chef d'équipe

- Chef de chantier

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**F1603** : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

**Réglementation d'activités :**

Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

Des habilitations peuvent être nécessaires à l'exercice du métier :

CACES,

habilitation échafaudage

habilitation électrique : habilitation BR (chargé d'interventions générales uniquement en basse tension pour la maintenance chauffage),

habilitation BC (chargé de consignation) et habilitation B2V (chargé de travaux d'ordre électrique et travaux au voisinage de pièces nues sous tension)

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes :

1) Composante production

- Une épreuve d'étude de dessin. A partir de différents éléments fournis, le candidat conçoit et élabore une proposition de travaux, respectant les règles d'harmonie (couleur et style)

- Une analyse quantitative du chantier. Le candidat à partir d'un plan, d'un descriptif technique détaillé (cahier des charges) démontre sa capacité à établir un devis quantitatif ainsi que les moyens humains à mobiliser

- Une Analyse qualitative du chantier. A partir d'un cahier des charges, le candidat démontre sa capacité à organiser des chantiers. Il établit

le descriptif des travaux, sa planification,...

- Une épreuve de pratique professionnelle. Le candidat, à partir d'un descriptif, d'un plan de travaux, d'un matériel imposé réalise le croquis d'implantation à l'échelle ainsi que l'échantillonnage des teintes, la chronologie des travaux en fonction de l'état des lieux et exécute des travaux

- Une évaluation des acquis pratiques en entreprise, effectuée en situation de travail par le chef d'entreprise/Maître d'apprentissage pour les candidats issus de l'apprentissage (Book+TAC)

2) Composante transversale

- Une étude de cas

- Un exercice oral de résolution de problèmes

- Un mémoire et sa soutenance

- Une épreuve orale de langue vivante professionnelle

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et transversales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation selon un barème structuré en 4 niveaux.

Pour qu'un domaine de compétences soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un score minimum conforme au niveau préétabli au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON               |   | COMPOSITION DES JURYS  |
|--|---|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X |  |
| En contrat d'apprentissage                                       | X | <p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,</li> <li>- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible titulaire du Brevet technique des métiers.</li> </ul> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,</li> <li>- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,</li> <li>- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,</li> <li>- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,</li> <li>- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.</li> </ul> |
| Après un parcours de formation continue                          | X | Idem   |
| En contrat de professionnalisation                               | X | Idem   |
| Par candidature individuelle                                     |   | X  |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2007 | X | Le jury VAE est constitué à 50% au minimum de professionnels (chefs d'entreprise et salariés), le reste de représentants de l'organisme de formation |
|---|---|--|

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 novembre 2008 publié au Journal Officiel du 13 novembre 2008 (cf. arrêté du 14 novembre 2008 publié le 21 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2008) portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé Peintre en bâtiment (BTM) avec effet au 13 novembre 2008, jusqu'au 13 novembre 2013.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Peintre en bâtiment (BTM)" avec effet au 13 novembre 2013, jusqu'au 25 juillet 2020.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

la certification représente environ 8 titulaires par an

##### Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

##### Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) 12, avenue Marceau  
75 008 PARIS

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Chambre de métiers d'Alsace (liste non exhaustive)

##### Historique de la certification :

Le Brevet Technique des Métiers (BTM) de peintre en bâtiment était, à l'origine, un Brevet Technique des Métiers Alsace (BTMA) initialement intitulé peinture.